Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_09-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/05/11/09

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *5 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laëtitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Nicolas ANGER	Arnaud BOMPOIL	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Clémentine JULIEN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour des emprises de chantier

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

Conformément à l'article L 2122-2, 2e alinéa du CGCT, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. L'article L 2331-4, 8e alinéa du CGCT, précise la notion de redevance d'occupation du domaine public comme étant le produit des permis de stationnement et de location de la voie publique.

Le permis de stationnement est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par des objets ou ouvrages pour une durée déterminée (clôtures de chantier, bennes, cabanes de chantier, échafaudages, véhicules de chantier, matériaux...).

La présente délibération a pour objet de reprendre à l'identique les dispositions de la délibération n° 2024-12-09-06 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les emprises de chantier, en supprimant le caractère annuel des tarifs afin de prévoir leur maintien en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération les modifiant ou les abrogeant.

Ces droits sont dus par le titulaire des autorisations qui ont été délivrées, à partir du 8e jour calendaire d'occupation du domaine public et pour la durée totale d'occupation.

Occupations concernées par la redevance :

- Emprises de chantier clôturées : 0,20 € m² par jour
- Dépôts de matériaux et divers matériels : 0,20 € m² par jour
- Echafaudages fixes ou roulants : 0,20 € m² par jour
- Bennes de chantier : 5 € par unité par jour
- Cabanes de chantier : 5 € par unité par jour
- Supports pour réseaux aériens provisoires : 0,30 € par unité/jour

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_09-DE

- Grues, camions grues, nacelles, engins de levage : 24 € par unité/jour
- Véhicules professionnels lourds : 5 € par unité/jour
- Véhicules professionnels légers stationnés en dehors d'emplacements prévus : 1€ par unité/jour
- Majoration pour chantier commencés / prolongés sans autorisation : forfait de 20 €

Observations

- Tout ce qui se trouve à l'intérieur des emprises de chantiers clôturées et déjà taxées ne sera pas taxé.
- La plus grande surface d'emprise constatée au cours des travaux servira de base pour le calcul de la redevance quelle que soit la durée de l'occupation.
- La redevance s'appliquera pour toute la durée de l'occupation sollicitée et autorisée dans l'arrêté.
- Frais de dossier : 10 % du montant de la redevance, plafonnés à 40 €.
- Toute redevance inférieure à 20 € ne sera pas facturée.

Exonérations

- Les déménagements
- Les chantiers pour le compte de la Ville de Châteaugiron
- Les travaux publics : voirie, réseaux et ouvrages divers.

Majorations

Pour les travaux :

- Réalisés en totalité sans autorisation
- Débutés sans autorisations
- Qui se prolongent sans renouvellement.

Un formulaire de demande de permis de stationnement sera à remplir par le demandeur et à transmettre aux services 10 jours ouvrés avant le démarrage des travaux.

Mme Schirel LEMONNE propose le vote d'un amendement étendant les exonérations aux chantiers pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté, en plus de ceux pour le compte de la ville de Châteaugiron.

Après en avoir délibéré à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (groupe de la Majorité), le Conseil Municipal :

- **Approuve l'amendement au projet de délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public pour des emprises de chantier.**

Vu la délibération n° 2024-12-09-06 du conseil municipal mettant en place une redevance d'occupation du domaine public pour les emprises de chantier,

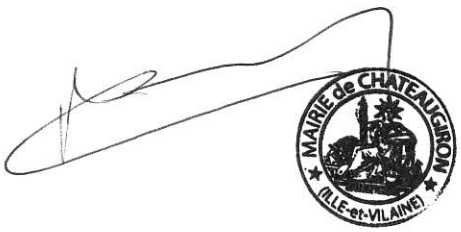
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_09-DE

Après en avoir délibéré à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (groupe de la Majorité), le Conseil Municipal :

- **Approuve les conditions de la redevance d'occupation du domaine public pour les emprises de chantier en étendant les exonérations aux chantiers pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté, en plus de ceux pour le compte de la ville de Châteaugiron.**
- **Approuve le maintien en vigueur des tarifs applicables jusqu'à leur modification ou leur abrogation par une nouvelle délibération.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN